

Accord entre le Fonds Unique  
de Péréquation et l'État  
du 21 avril 2009

# Un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences

Résultats des actions  
2009-2010

# Un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences

Afin de faire face au contexte de crise dont les effets ont été ressentis dès le second semestre 2008, les partenaires sociaux ont pris, début 2009, des dispositions pour doubler le montant des ressources du Fonds Unique de Péréquation, de 100 à 200 millions d'euros.

Un objectif concret à cet engagement : financer dès l'année 2009 des actions de qualification et de requalification des salariés dont le déficit de formation fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi et des actions de qualification ou de requalification des demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), pour lesquels une action de formation est nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi et dont le financement ne pourrait être assuré dans sa totalité par Pôle emploi.

En déclinaison, les partenaires sociaux et l'État conviennent, par l'accord État-FUP du 21 avril 2009, « de mettre en œuvre un dispositif exceptionnel de formation professionnelle destiné à soutenir l'emploi et à permettre de développer les compétences et les qualifications des salariés ou des demandeurs d'emploi, en particulier dans les secteurs en difficulté ».

L'accord État-FUP 2009 à la loupe

## Objet

Définir les modalités de participation de l'État et du FUP au développement d'actions collectives, conduites avec le concours des OPCA, des OPACIF et de Pôle Emploi, en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle afin de permettre aux salariés ou aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'actions de formation adaptées à leur situation.

## Publics cibles

Ces actions sont destinées prioritairement aux :

- salariés les plus exposés à la perte de leur emploi,
- salariés en situation de chômage partiel,
- demandeurs d'emploi qui ont besoin d'une formation pour favoriser leur retour rapide à l'emploi.

4 axes d'intervention	Objectifs des actions pour les bénéficiaires	Objectifs quantitatifs	Enveloppe financière
<b>Axe 3.1</b> : formation des salariés les plus exposés à la perte de leur emploi	Anticiper, élaborer ou compléter un projet de formation au sein de leur entreprise	15 000 salariés formés	76 M€
<b>Axe 3.2</b> : articulation d'actions de formation et situation de chômage partiel		30 000 salariés formés	54 M€
<b>Axe 3.3</b> : cofinancement à parité avec l'État d'une allocation de fin de formation pour les demandeurs d'emploi entrés en formation en 2009	Répondre à une offre d'emploi déposée ou à des besoins identifiés par les branches professionnelles ou les organisations interprofessionnelles	-	160 M€
<b>Axe 3.4</b> : financement d'actions dans le cadre de la convention de reclassement personnalisé et du contrat de transition professionnelle <sup>①</sup>		60 000 bénéficiaires de la CRP formés	70 M€
<b>TOTAL</b>		<b>105 000 personnes formées</b>	<b>360 M€</b>

## Cofinancements

Axes 3.1, 3.2 et 3.4

## État/FSE

80 M€ (FSE)

## Partenaires sociaux

120 M€

## Enveloppe financière totale

200 M€

Axe 3.3

80 M€ (État)

80 M€

160 M€

**TOTAL**

**160 M€**

**200 M€**

**360 M€**

## Calendrier<sup>②</sup>

Engagement des actions de formation

Réalisation des actions

## Initialement

Au plus tard le 31/12/2009

Du 21/04/2009 au 30/04/2010

## Prolongation

Au plus tard le 31/05/2010

Du 21/04/2009 au 30/09/2010

① ANI du 07/01/2009 (Titre 6 - Dispositions transitoires, art. 60), décision CPNFP du 20/01/2009, décision CA du FUP du 9/02/2009.

② L'avenant n°1 du 28/12/2009 à l'accord État-FUP du 21/04/2009, a élargi les critères d'accès à l'axe 3.4 aux bénéficiaires de CTP.

③ Périodes d'engagement et de réalisation des actions prolongées par l'avenant n°1 du 28/12/2009 à l'accord État-FUP du 21/04/2009.



## Un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences (suite)

Accord État-FUP 2009 - Bilan global

- 59 conventions financées FPSPP / OPCA / OPACIF, pour un total de 163 867 actions cofinancées
- 126,45 M€ financés par le FPSPP sur les axes 3.1, 3.2 et 3.4 :
  - Axe 3.1 : 34,45 M€
  - Axe 3.2 : 55 M€
  - Axe 3.4 : 37 M€
- 80 M€ financés par le FPSPP sur l'axe 3.3

- 138 975 personnes formées dans le cadre de l'accord État-FUP du 21 avril 2009, tous dispositifs confondus :
  - Axe 3.1 : 41 120 bénéficiaires
  - Axe 3.2 : 70 692 bénéficiaires
  - Axe 3.3 : 10 033 bénéficiaires
  - Axe 3.4 : 17 130 bénéficiaires

**À noter :** les résultats modestes de l'axe 3.4 tiennent en large partie au temps d'appropriation nécessaire au démarrage du dispositif et à la phase d'organisation des liens entre les différents acteurs. Ils sont en forte évolution sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

La participation financière du FUP/FPSPP et du FSE a permis aux OPCA et aux OPACIF d'assurer le financement d'actions de formation, qui, sans ce soutien, n'auraient pu être mises en œuvre.

Afin de sélectionner les opérations répondant au mieux aux critères définis par les partenaires sociaux, au titre d'une partie de l'axe 3.2 et de la totalité de l'axe 3.4 de l'accord État-FUP du 21 avril 2009, le Fonds unique de péréquation a publié un appel à projets, « Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi 2009 », le 12 juin 2009.

Les opérations réalisées dans le cadre de ces projets bénéficient du soutien du Fonds Social Européen :

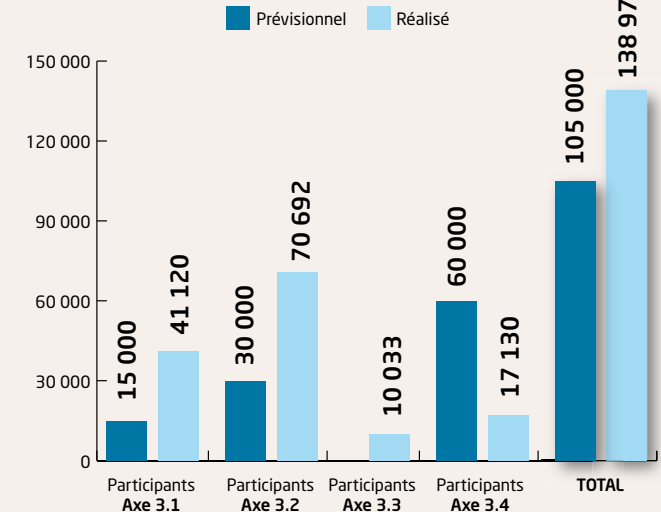
- le cofinancement du FSE s'effectue via une convention de subvention globale entre l'État et le FUP,
- le FUP, en tant qu'organisme intermédiaire, assure la mise en œuvre des crédits du FSE auprès des organismes bénéficiaires - les OPCA et les OPACIF.

### Profil des bénéficiaires

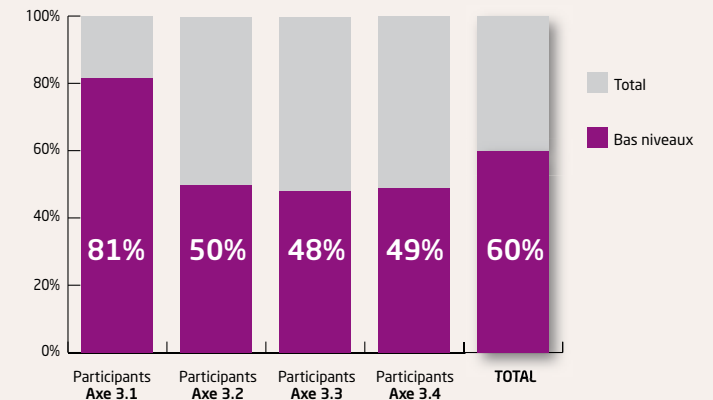
- Bas niveau de qualification (V et infra) : 60% en moyenne
  - Axe 3.1 : 81%
  - Axe 3.2 : 50%
  - Axe 3.3 : 48%
  - Axe 3.4 : 49%
- Salariés issus de TPE/PME :
  - OPCA : 28%
  - OPACIF : 43%

**À noter :** la part des salariés issus de TPE/PME est calculée sur la base des seuls appels à projets concernant les entreprises.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES PAR AXE



PART DES BAS NIVEAUX DE QUALIFICATION EN %



## Axe 3.1 Formation des salariés les plus exposés à la perte de leur emploi

Le dispositif utilisé sur cet axe est la **période de professionnalisation**, particulièrement conçue pour faciliter le maintien dans l'emploi.

### Dispositifs éligibles

**Périodes de professionnalisation qualifiantes**, ayant pour objectif de permettre à leurs bénéficiaires :

- d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, une qualification professionnelle établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) ou une qualification professionnelle reconnue dans une convention collective de branche,
- ou de participer à une action de formation dont l'objectif de professionnalisation est défini par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de la branche concernée ou, quand l'entreprise relève d'un OPCA interprofessionnel, par la Commission Paritaire Nationale d'Application de l'Accord relatif à la formation professionnelle (CPNAA) de cet OPCA.

### Bénéficiaires

- En priorité **salariés n'ayant pas bénéficié d'une action de formation au cours des 5 dernières années, salariés des TPE-PME** et salariés de **niveau V ou infra V<sup>④</sup>**.
- Salariés des **premiers niveaux de qualification pertinents<sup>⑤</sup>**.
- **Entreprises situées dans des secteurs économiques ou sur des territoires particulièrement touchés par la crise.** Prioritairement **des TPE ou des PME** sans pour autant exclure les entreprises de plus de 250 salariés.

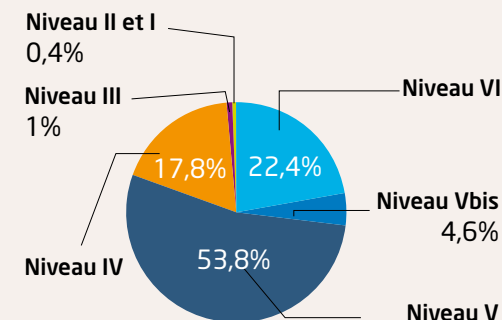
### Bilan Axe 3.1

- **22** conventions financées FPSPP / OPCA
- **41 120** stagiaires
- **57 089** actions financées, soit **1,38** action de formation par stagiaire
- **3 681 092** heures de formation, soit **90** heures en moyenne par stagiaire

- **34,45 M€** financés par le FPSPP
- **14** OPCA bénéficiaires
- Près de **75%** des actions assurées par **4** OPCA bénéficiaires : AGEFOS PME, OPCALIA, FAF Propreté, OPCAIM

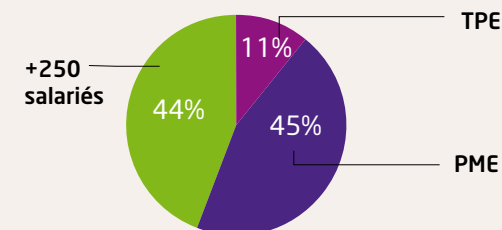
### Profil des bénéficiaires

- Bas niveau de qualification (V et infra) : **81%**
- Salariés issus de TPE/PME : **56%**



### À noter :

- la signature de l'avenant du 28 décembre 2009 a permis à 8 077 salariés majoritairement de niveau de qualification IV de suivre une formation.
- 161 bénéficiaires ayant un niveau de qualification II et I ont bénéficié d'une formation puisqu'ils occupaient un poste équivalent au niveau V ou infra.
- 44% des participants aux actions de formations sont issus d'un nombre restreint d'entreprises de plus de 250 salariés.



<sup>④</sup> Niveau de formation initiale du salarié ou niveau de formation du salarié relativement au poste de travail occupé. Exemples : hôtesse de caisse de supermarché même si cette dernière a un niveau bac + 4, ouvrier agricole ayant une formation BTS cuisine.

<sup>⑤</sup> Niveaux déterminés de façon paritaire par les branches professionnelles sur la base des travaux menés par les CPNE et les observatoires, à l'exclusion des niveaux I et II, et très exceptionnellement pour un niveau III (critères d'accès au dispositif élargis par l'avenant n°1 du 28 décembre 2009 à l'accord État-FUP du 21 avril 2009).

## Axe 3.2 Articulation d'actions de formation et situation de chômage partiel

Les salariés en situation de chômage partiel devant pouvoir bénéficier en priorité d'actions de formation, des dispositions ont été prises pour former les salariés concernés durant leur période d'indemnisation au titre du chômage partiel.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des dispositifs faisant appel au **plan de formation** et prenant en compte le **droit individuel à la formation (DIF)** selon les modalités en vigueur. Le **congé individuel de formation (CIF)** a également été mobilisé à l'initiative du salarié.

### Dispositifs éligibles

#### Plan de formation

(dans un premier temps hors temps de travail, critère d'accès supprimé par l'avenant n°1 du 28 décembre 2009 à l'accord État-FUP du 21 avril 2009), **DIF** et **CIF**.

#### Bénéficiaires

- **Salariés de niveau V et infra, travaillant dans des TPE ou des PME** ayant mis en œuvre des mesures de chômage partiel, sans pour autant exclure les salariés de ces niveaux travaillant dans des entreprises de plus de 250 salariés.

### Bilan Axe 3.2

- **30** conventions financées FPSPP / OPCA / OPACIF
- **70 692** stagiaires : **3 473** CIF (projets individuels lourds, de reconversion ou de qualification professionnelle) et **67 219** DIF/plan de formation (en majorité, perfectionnement de savoirs techniques ou approfondissement de connaissances bureautiques)
- **88 778** actions financées, soit **1,26** action de formation par stagiaire
- **3 961 290** heures de formation, soit **56** heures en moyenne par stagiaire :
  - CIF : **582** heures
  - DIF/plan de formation : **22** heures

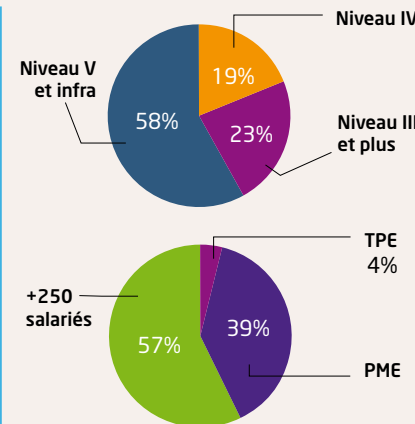
- Organismes porteurs : **19** FONGECIF régionaux<sup>6</sup> et **1** OPACIF (le FAF.TT), **7** OPCA de branche<sup>7</sup>, les **2** OPCA Interprofessionnels (AGEFOS PME et OPCALIA)
- **55 M€** financés par le FPSPP<sup>8</sup>
- **Principales régions et secteurs bénéficiaires :**
  - Nord-Pas de Calais (22%), Bretagne (11%), Ile-de-France, Aquitaine, Centre et Rhône-Alpes (plus de 7% chacune)
  - Métallurgie (89%)

#### Profil des bénéficiaires

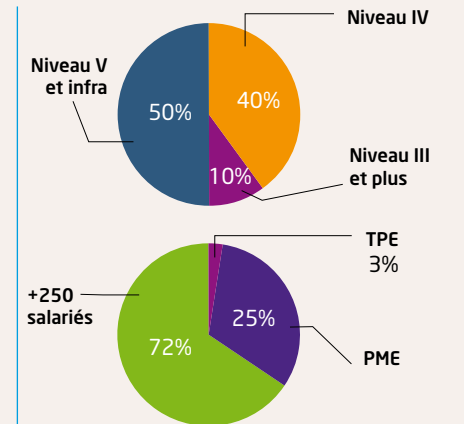
- Bas niveau de qualification (V et infra) :
  - CIF : **58%**
  - DIF/Plan de formation : **50%**
- Salariés issus de TPE/PME :
  - CIF : **43%**
  - DIF/Plan de formation : **28%**

**À noter :** le nombre de participants issus des grandes entreprises est important. Ce phénomène se justifie principalement par une double difficulté des TPE et PME : mettre en œuvre du chômage partiel et utiliser la formation en cas de chômage partiel.

#### OPACIF



#### OPCA



<sup>6</sup> Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardennes, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse Normandie, Haute Normandie, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire, Picardie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes.

<sup>7</sup> AGEFAFORIA, FORCEMAT, OPCA BATIMENT, OPCA CGM, OPACIM, OPCIBA, PLASTIFAF.

<sup>8</sup> Soit 102% de l'enveloppe disponible, avec toutefois de fortes disparités entre les porteurs :

- forte sous-réalisation au niveau des OPCA, avec une importante sur-réalisation pour OPACIM (+239% de l'enveloppe initiale), qui vient compenser la sous-réalisation des autres porteurs ;  
- écarts également au niveau des OPACIF, moins marqués et sur des montants moins importants, avec 11 OPACIF en sous-réalisation (entre 60% et 90% de l'enveloppe allouée utilisée) et 9 en sur-réalisation.

## Axe 3.3 Cofinancement à parité avec l'État d'une allocation de fin de formation pour les demandeurs d'emploi entrés en formation en 2009

Afin de permettre aux demandeurs d'emploi indemnisés engagés dans des formations longues débouchant sur des emplois, y compris lorsque la durée excède celle de leur indemnisation, il a été proposé de mettre en œuvre à titre exceptionnel et dans l'attente d'une solution durable, un dispositif équivalent à l'allocation de fin de formation en 2009.

Cet accord s'est conclu par la mise en place de l'allocation de formation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF), instituée par le décret n°2009-458 du 22 avril 2009, pour les actions de formation prescrites par Pôle Emploi entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009.

### Bilan Axe 3.3

- **10 033** demandeurs d'emploi bénéficiaires au 31 décembre 2009

#### Profil des bénéficiaires

- **57%** de femmes (dans le cadre de formations plus longues que les hommes, notamment dans le secteur sanitaire et social)
- **33%** de moins de 25 ans
- **50%** de moins de 30 ans
- **80 M€** décaissés au titre de l'AFDEF 2009 dont :  
**14,5 M€** décaissés en 2009 et **65,5 M€** décaissés en 2010

#### Objectifs de formation poursuivis

- Pour plus de **75%** des bénéficiaires, la professionnalisation et la certification
- Pour **13%**, une préparation à la qualification
- Durée initialement prévue supérieure à 500 heures pour près de **90%** des intéressés
- Durée moyenne de formation : **1 800** heures  
- Femmes : **2 188** heures  
- Hommes : **1 349** heures
- **Un quart** des bénéficiaires s'est engagé dans une formation de plus de 2 000 heures.

## Axe 3.4 Financement d'actions dans le cadre de la convention de reclassement personnalisé - CRP - et du contrat de transition professionnelle - CTP

Afin de renforcer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations leur permettant de retrouver rapidement un emploi, deux dispositifs sont mobilisés et financés dans le cadre de l'accord État-FUP du 21 avril 2009 : la convention de reclassement personnalisé et le contrat de transition professionnelle.

### Dispositifs éligibles

**Actions de formation validées et éventuellement financées par un OPCA** couvrant les secteurs d'activité que les bénéficiaires CRP/CTP souhaitent intégrer, sur proposition de Pôle Emploi.

### Bénéficiaires

- **Bénéficiaires de CRP/CTP<sup>9</sup>** ayant besoin de s'engager dans un processus de formation pour retrouver rapidement un emploi, avec une attention particulière portée aux publics de bas niveaux de qualification et aux secteurs particulièrement touchés par la crise.
- **OPCA<sup>10</sup>** en capacité de démontrer leur capacité à traiter les demandes des bénéficiaires de la CRP en région, avec la réactivité qui s'impose (signature d'une convention nationale avec Pôle Emploi relative aux modalités opérationnelles de mise en œuvre).

### Bilan Axe 3.4

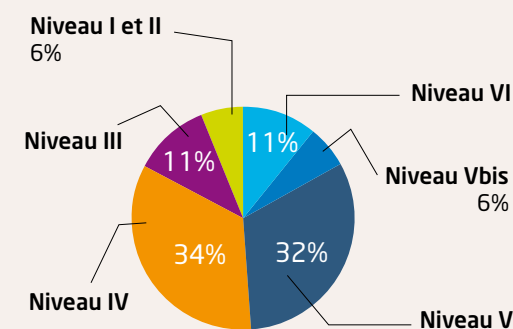
- **7** conventions financées FPSPP / OPCA
- **17 130** stagiaires
- **18 000** actions financées, soit **1,05** action de formation par stagiaire
- **2 610 000** heures de formation, soit **152** heures en moyenne par stagiaire
- **37 M€** financés par le FPSPP

- **96%** des dépenses réalisées par **3** OPCA sur les **7** positionnés (les **2** OPCA Interprofessionnels - AGEFOS PME et OPCALIA, **1** OPCA de branche - OPCAIM), AGEFOS PME en représentant à lui seul plus de la moitié. Cette surreprésentation tient non seulement au poids des deux OPCA interprofessionnels mais aussi à l'affectation, entre les 2 OPCA interprofessionnels, de la prise en charge financière des dossiers issus d'entreprises dont l'OPCA de branche n'a pas participé à l'appel à projets.
- **4** principales régions bénéficiaires : Ile-de-France, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire et Rhône-Alpes (voir carte en page suivante).

### Profil des bénéficiaires

- Bas niveau de qualification (V et infra) : **49%** (objectif fixé : **60%**)

RÉPARTITION PAR NIVEAUX DE QUALIFICATION



<sup>9</sup> L'avenant n°1 du 28/12/2009 à l'accord État-FUP du 21/04/2009, a élargi les critères d'accès à l'axe 3.4 aux bénéficiaires de CTP.

<sup>10</sup> À défaut d'OPCA positionné sur la ligne 3.4, les salariés sont orientés vers les OPCA interprofessionnels selon des critères définis avec Pôle Emploi.

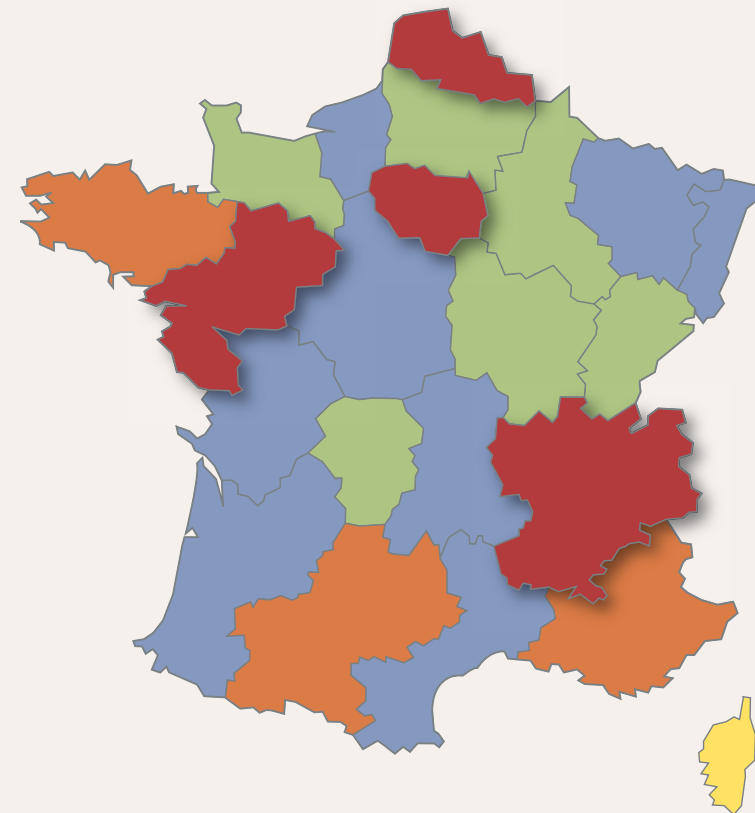
## Axe 3.4

### Financement d'actions dans le cadre de la convention de reclassement personnalisé - CRP - et du contrat de transition professionnelle - CTP (suite)

Bilan Axe 3.4

#### ■ Répartition par région des 18 000 actions de formation financées au profit de 17 130 stagiaires

- ENTRE 1 500 ET 2 000 ACTIONS DE FORMATION FINANCEES  
**4 REGIONS** : Ile-de-France / Nord-Pas de Calais / Pays de la Loire / Rhône-Alpes
- ENTRE 1 000 ET 1 500 ACTIONS DE FORMATION FINANCEES  
**3 REGIONS** : Bretagne / Midi-Pyrénées / Provence-Alpes Côte d'Azur
- ENTRE 500 ET 1 000 ACTIONS DE FORMATION FINANCEES  
**8 REGIONS** : Alsace / Aquitaine / Auvergne / Centre / Haute-Normandie / Languedoc-Roussillon / Lorraine / Poitou-Charentes
- MOINS DE 500 ACTIONS DE FORMATION FINANCEES  
**6 REGIONS** : Basse-Normandie / Bourgogne / Champagne-Ardenne / Franche-Comté / Limousin / Picardie
- MOINS DE 50 ACTIONS DE FORMATION FINANCEES  
**1 REGION** : Corse



Les DOM n'ont pas été retenus pour ces dispositifs à l'époque.



# Les Synthèses

du Fonds Paritaire de Sécurisation  
des Parcours Professionnels

Des données de synthèse et des indicateurs chiffrés  
pour rendre compte de l'activité réalisée au titre des accords  
et conventions cadres conclus avec l'État :

- accord Etat-FUP du 21 avril 2009,
- convention cadre Etat-FPSPP 2010-2012...

Une collection de documents synthétiques  
à télécharger sur [www.fpspp.org](http://www.fpspp.org)



11, rue Scribe 75009 Paris / Tél. : 01 81 69 01 40

[accueil@fpspp.org](mailto:accueil@fpspp.org) / [www.fpspp.org](http://www.fpspp.org)